

NOUVEAUX CEPAGES :

Je participe !

Etapas à suivre

- **Je contacte le service technique** du Syndicat pour en savoir plus sur cette expérimentation
- **Je signe une convention** avec le Syndicat et l'INAO pour identifier les parcelles concernées par l'expérimentation.
- **Je plante les nouveaux cépages choisis** en respectant le cahier des charges.
- **Je suis la culture** des cépages plantés et **je transmets les données** au Syndicat : vigueur, stades phénologiques, sensibilités aux maladies, rendements, dates de vendange...
- **Je fais le suivi de la vinification** (qui devra être séparée) **et de l'élevage**, et **je transmets les données** au Syndicat (degrés, cinétiques fermentaires, résultats analytiques...).
- **Je mets 24 bouteilles à disposition** du Syndicat pour assurer le suivi organoleptique.

Conditions de l'expérimentation

Ces variétés seront présentes pendant 10 ou 20 ans à partir de leur intégration dans les cahiers des charges avant d'en être exclues ou intégrées, en fonction des résultats de l'expérimentation :

- Cépages à fin d'adaptation **climatique** (phase 1) : intégrés en 2021, fin de l'expérimentation en 2031 ou en 2041.
- Cépage à fin d'adaptation **écologique ou sanitaire** (phase 2) : demande d'intégration en 2023, si validé fin de l'expérimentation en 2033 ou en 2043.

La longueur de la phase d'expérimentation n'est pas liée à la date de la plantation.

Si des variétés étaient exclues du cahier des charges, elles ne pourraient plus être déclarées en AOC.

La proportion totale de ces cépages ne devra pas dépasser 5 % de la surface plantée déclarée dans l'AOC et la couleur considérées et 10 % de l'assemblage final.

Le nom de ces cépages ne devra pas être noté sur l'étiquette.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'infos !

Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur

Service technique

Ana GOMEZ BALSERA 05 57 97 79 16 et Corinne VECCHIATO 05 57 97 19 28

technique@planete-bordeaux.fr